

**DECISION DU MAIRE N° 09/20**

**REGIE CENTRALE DE RECETTES – TARIFS MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2001 donnant délégation au maire pour fixer le montant des droits de placement sur la voirie communale lors des différentes manifestations,

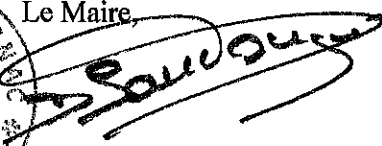
Vu la décision du maire n°35 en date du 5 septembre 2002 fixant un tarif dégressif pour la location d'un emplacement à l'occasion du « Marché de Noël » de Juvignac

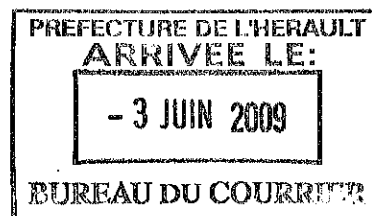
**DECIDE**

D'augmenter les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m<sup>2</sup> sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les allées de l'Europe, de la façon suivante :

- 1 tente : 195,00 €
- 2 tentes : 350,00 €
- 3 tentes : 470,00 €
- 4 tentes : 560,00 €

Fait à Juvignac, le 27 mai 2009

Le Maire,  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21.06.2009.....  
et publication  
le 21.06.2009.